

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE	493
---------------------------------------------	------------

Avenant n°2 du 11 Mars 2021 pour l'année 2021 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Gestion des aides par l'Anah – Instruction et paiement).....	493
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

AVENANT N°2 DU 11 MARS 2021 POUR L'ANNEE 2021 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE (GESTION DES AIDES PAR L'ANAH – INSTRUCTION ET PAIEMENT)

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président,

Et

L'Etat, représenté par Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu la convention État /Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 13 mars 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 13 mars 2019,

Vu la délibération du Département autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 24 janvier 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du 18 février 2021 portant sur la politique territorialisée de l'habitat,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 24 février 2021

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de :

- Indiquer les modalités financières sur les aides propres du Département
- modifier une partie de l'annexe 2 portant sur les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah.

B – Modalités financières relatives aux aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant (2021), les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 600 000 € complémentaires à l'aide Habiter Mieux dans leur intégralité.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 401 007,72 € en crédits de paiement.

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Les travaux éligibles aux aides du Département sont les mêmes que les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique. (La liste est détaillée ci-dessous).

Conditions d'éligibilité :

- Éligibilité au programme « Habiter Mieux sérénité » ou « Maprimerenov copropriété » et dossier agréé par la CLAH
- Réalisation d'un bouquet d'au minimum deux postes de travaux (isolation par l'intérieur, isolation par l'extérieur, isolation des combles/toitures, isolation du sol, ventilation, chauffage, ouvrants).
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT ou par un organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de « European co-operation for Accreditation (EA) », coordination européenne des organismes d'accréditation. Dans le cadre de l'emploi de matériaux biosourcés, aucune certification de ce type ne sera exigée, seule l'éligibilité aux aides de l'Anah sera demandée.
- Les types et plafonds de travaux éligibles sont identiques à ceux des aides de l'Anah, y compris le plafond à 10 000 € maximum pour les toitures dans le cadre d'un dossier d'amélioration de la performance énergétique d'un **propriétaire occupant**.

Aides aux travaux – propriétaires occupants

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants				
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Modestes	≥ 40 %	D	10 %	
Très Modestes		D	10 %	15 %
		C	15 %	20 %
<u>Pour les ménages très modestes uniquement :</u> En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 25 %.				
Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs				
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %	5 %
	35 %	C	5 %	10 %
	60 %	C	10 %	15 %
Autres travaux : 20 000 €	35 %	B	10 %	15 %
	70 %	B	15 %	20 %
En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 20 %.				

Règles spécifiques aux aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux commun sur une copropriété (uniquement en complément d'un dossier Maprimerenov copropriété de l'Anah)

Les subventions sont attribuées par ménage éligible et calculées par l'opérateur en appliquant les grilles ci-dessous. Le gain énergétique et l'étiquette après travaux pris en compte sont ceux de la copropriété dans son ensemble après la réalisation des travaux. Les subventions sont versées en une fois au syndic qui est chargé de les répartir aux propriétaires éligibles selon la ventilation définie avec l'opérateur.

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Modestes	≥ 40 %	D	10 %
Très Modestes		D	10 %
		C	15 %

Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %
	35 %	C	5 %
Autres travaux : 20 000 €	60 %	C	10 %
	35 %	B	10 %

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. S'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel, des dossiers dérogeant à ces règles.

A Bar le Duc, le 11 Mars 2021

Le Président du Conseil départemental

La Préfète

Claude LEONARD

Pascale TRIMBACH

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 18/03/2021

Date de dépôt légal : 18/03/2021